

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-81**Conventions relatives à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique BS-BE Manœuvre » à destination de 21 agents municipaux****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L421-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Wissous souhaite que 21 de ses agents suivent une formation « Habilitation électrique BS-BE Manœuvre »,

Considérant la proposition de la Société Axos Formations, dont le siège social est situé, 5 rue du Vaulorin - WISSOUS (91320),

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la Commune de Wissous et l'organisme de formation Axos Formations, agissant en qualité de dispensateur de formations, pour chacune des dates de la formation « Habilitation électrique BS-BE Manœuvre » qui s'étalera sur 6 journées non consécutives.

21 agents sont concernés par cette formation qui se déroulera par groupe :

- 2 agents le 21/06/2024 ;
- 2 agents le 12/09/2024 ;
- 8 agents le 10/10/2024 ;
- 3 agents le 06/11/2024 ;
- 4 agents le 27/11/2024 ;
- 2 agents le 18/12/2024.

La durée d'une journée de formation est de 10,5 heures dont 3,5 heures en E-Learning.

Article 2 : Cette formation est consentie pour un montant total de 4 205 euros HT soit 5 046 euros TTC pour les 21 agents concernés.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture déposée sur Chorus Pro.

Article 3 : Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du centre de formation AXOS.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société Axos Formations et services.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 mai 2024

Le Maire,
Florian GALLANT

